

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

AMERICAN EXPRESS CARTE-FRANCE

Société Anonyme au capital de 77 873 000 euros
Siège social : Bâtiment Voyager - 8-10 rue Henri Sainte-Claire Deville
92500 Rueil-Malmaison
R.C.S. Nanterre 313 536 898

Comptes annuels au 31/12/2025 approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AMERICAN EXPRESS CARTE FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 exposées dans la partie « III – Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Risque de non-recouvrement des créances liées à son activité

La société constitue des dépréciations de ses créances clients selon les modalités décrites dans les paragraphes 1 et 3 des « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de cette approche.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Risques juridiques et fiscaux

Comme indiqué dans la note « I – Eléments significatifs » et dans les notes portant sur le bilan 4 « Autres actifs » et 9 « Provision », votre société enregistre des provisions ou des créances à recouvrer en lien avec des procédures judiciaires ou fiscales. La décision de comptabiliser ou non une provision, ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison des événements intervenus jusqu'à la date d'arrêté des comptes le cas échéant.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations après avoir pris connaissance des jugements rendus et des réponses de la société afférentes à certaines procédures, et d'avoir échangé le cas échéant avec ses conseils juridiques.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 mai 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bara NAIJA

Cailliau Dedouit Et Associés
Laurent BRUN

BILAN

Actif		N	N - 1
Caisse, banques centrales, C.C.P.	010	573.785,97	439.394,96
Effets publics et valeurs assimilées	020		
Créances sur les établissements de crédit	030	20.895.382,16	56.017.006,02
Opérations avec la clientèle	048	1.340.416.413,23	1.393.162.666,57
Obligations et autres titres à revenu fixe	060		
Actions et autres titres à revenu variable	070		
Participations et autres titres détenus à long terme	091		
Parts dans les entreprises liées	100		
Crédit-bail et location avec option d'achat (1)	110		
Location simple (2)	120		
Immobilisations incorporelles	130		
Immobilisations corporelles	140	7.100.606,53	9.050.196,25
Capital souscrit non versé	150		
Actions propres	160		
Comptes de négociation et de règlement (3)	165		
Autres actifs	170	112.543.132,27	115.588.330,74
Comptes de régularisation	180	9.006.716,39	6.299.469,81
TOTAL DE L'ACTIF	L98	1.490.536.036,55	1.580.557.064,35

(1) A servir uniquement par les établissements exerçant une activité de crédit-bail à titre principal ou de façon significative.

(2) A servir uniquement par les établissements exerçant une activité de location simple à titre principal ou de façon significative.

(3) A servir uniquement par les entreprises d'investissement et les personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers.

PASSIF		N	N - 1
Banques centrales, C.C.P.	300		
Dettes envers les établissements de crédit	310	576.094.337,65	580.362.385,74
Opérations avec le clientèle	348	421.537.511,91	403.748.507,84
Dettes représentées par un titre	350		
Autres passifs	360	60.802.392,10	56.600.899,99
Comptes de régularisation	370	75.560.024,00	77.110.692,09
Comptes de négociation et de règlement (1)	375		
Provisions	380	95.253.622,34	208.635.147,48
Dettes subordonnées	430		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	420		
Capitaux propres (hors FRBG)	435	261.288.148,55	254.099.431,21
Capital souscrit	440	77.873.000,00	77.873.000,00
Primes d'émission	450	11.560.917,80	11.560.917,80
Réserves	460	47.815.083,89	47.815.083,89
Ecart de réévaluation	470		
Provisions réglementées et subventions d'investissement	475		
Report à nouveau	480	116.850.429,52	93.385.379,93
Résultat de l'exercice	490	7.188.717,34	23.465.049,59
TOTAL DU PASSIF	L99	1.490.536.036,55	1.580.557.064,35

(1) A servir uniquement par les entreprises d'investissement et les personnes morales membres des marchés réglementés ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers.

HORS - BILAN		N	N - 1
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	615		
Engagements de garantie	635		
Engagements sur titres	655		
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	705		
Engagements de garantie	715	15.720.000,00	20.720.000,00
Engagements sur titres	735		

COMPTE DE RESULTAT

			N	N - 1
+	Intérêts et produits assimilés	500	5.800.560,53	5.993.815,83
-	Intérêts et charges assimilées	505	24.328.232,13	36.968.439,75
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées (1)	510		
-	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées (1)	515		
+	Produits sur opérations de location simple (2)	520		
-	Charges sur opérations de location simple (2)	525		
+	Revenus des titres à revenu variable	530		
+	Commissions (produits)	540	298.655.940,02	567.500.821,76
-	Commissions (charges)	545	2.226.021,39	2.354.333,20
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	550	5.338,83-	1.852,89-
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	555		
+	Autres produits d'exploitation bancaire	560	8.323.632,34	8.579.348,90
-	Autres charges d'exploitation bancaire	565	41.738.888,24	36.799.897,81
	PRODUIT NET BANCAIRE	600	244.481.652,30	505.949.462,84
-	Charges générales d'exploitation	605	206.066.237,18	452.387.228,45
-	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	610	2.428.819,90	2.628.257,66
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	620	35.986.595,22	50.933.976,73
+/-	Coût du risque	625	22.108.486,16-	20.387.146,84-
	RESULTAT D'EXPLOITATION	630	13.878.109,06	30.546.829,89
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	640	2.543,86-	418,46-
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	650	13.875.565,20	30.546.411,43
+/-	Résultat exceptionnel	655		
-	Impôt sur les bénéfices	660	6.686.847,86	7.081.361,84
+/-	Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	665		
	RESULTAT NET	690	7.188.717,34	23.465.049,59

(1) A servir uniquement par les établissements exerçant une activité de crédit-bail à titre principal ou de façon significative.

(2) A servir uniquement par les établissements exerçant une activité de location simple à titre principal ou de façon significative.

ANNEXES

I - ELEMENTS SIGNIFICATIFS

En France, American Express Carte France (« AECF ») a affiché en 2025 une croissance de 4.7 % de sa facturation clients par rapport à 2024. L'activité de carte de paiement du segment « Particuliers » progresse de 6.4 % et celle du segment « Entreprises » de 2.1 %.

L'activité en 2025 a été supérieure de 30.1 % au niveau prépandémie pour les particuliers ; du côté de l'activité entreprises, celle-ci, tirée par la clientèle des petites entreprises, dépasse légèrement son niveau prépandémie (+2.4 %).

Parmi les initiatives majeures de 2025, il convient de noter le renouvellement du partenariat avec le groupe AFKLM pour l'émission de cartes co-marquées sur une durée de 8 ans, la mise en place de Google Pay, la redéfinition des bénéfices de certaines cartes. De plus et dans la continuité de 2023, le renforcement de nos investissements sur la clientèle premium, le parrainage continuant d'être un canal d'acquisition très efficace, avec l'organisation d'événements autour de la gastronomie et les arts. Enfin, les actions menées en direction de notre clientèle de grandes entreprises ont permis de maintenir le portefeuille à un niveau satisfaisant.

L'année 2025 a été marquée par le renouvellement du contrat de licence d'émission de cartes d'AECF avec sa maison mère TRSCo. AECF est maintenant rémunérée via une commission d'émetteur sur une base variable, contre une commission émetteur fixe égale à 1.1 % des dépenses des porteurs de cartes français en 2024. Cette nouvelle commission d'émetteur assure un résultat avant impôt égal à 5 % du total des dépenses d'AECF sur l'année. Par ailleurs, l'Incentive Fee en vigueur depuis 2012 s'est arrêté.

A propos du contentieux avec l'administration fiscale, AECF s'est vu rejeter ses arguments au sujet du régime de TVA de la commission émetteur et de l'Incentive Fee, devant le tribunal administratif d'appel pour les périodes 2012-2013 et 2014-2016.

AECF a maintenu sa position et s'est pourvu devant le Conseil d'Etat, tout en constituant une provision afin de couvrir la totalité du risque financier lié à ces redressements fiscaux.

En avril 2026, la Conseil d'Etat statue avec une décision favorable au sujet de la commission émetteur, et confirme la position de l'administration fiscale concernant l'Incentive Fee. Il en résulte une reprise de provision très significative (118.9 M Euros) dans les comptes 2025 d'AECF.

Un contrôle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a débuté en janvier 2023, et s'est conclu en 2025. A la suite des divers manquements observés par la CNIL, la commission de sanction a décidé d'infliger une amende de 1.5 million d'euros à AECF.

II - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SIGNIFICATIFS

Le 10 avril 2026, le Conseil d'Etat a rendu sa décision concernant le litige fiscal opposant AECF à l'administration fiscale au sujet du traitement de la TVA sur l'Incentive Fee et la commission d'émetteur. Le Conseil d'Etat donne raison à AECF concernant la commission d'émetteur mais rejette les arguments d'AECF concernant l'Incentive Fee. Depuis la décision défavorable de la cour d'Appel de 2024 sur ces deux éléments, AECF provisionnait la totalité du risque fiscal lié à ce litige dans ses comptes. L'arrêt du Conseil d'Etat a pour conséquence de rendre sans objet la provision couvrant le risque associé à la commission d'émetteur. Il en résulte une reprise de provision significative dans les comptes d'AECF au titre de l'exercice 2025.

Un contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a débuté en janvier 2026, et est toujours en cours à ce jour. A la date d'arrêté des comptes, la société n'est pas en mesure d'estimer à ce jour si d'éventuelles conséquences financières seraient à prévoir.

Par ailleurs, le nouveau partenariat avec AFKLM, renouvelé en 2025 pour une période de 7 ans et 9 mois, a pris ses effets au 1^{er} janvier 2026.

III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables applicables aux comptes des entreprises du secteur bancaire, mis à jour de l'ensemble des règlements de l'ANC le modifiant.

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 7 juillet 2023 le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce règlement modifie le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, en supprimant la notion de transfert de charge au poste « Autres produits d'exploitation bancaire ». La présentation des comptes individuels d'American Express Carte France n'est pas affectée par l'entrée en vigueur de ce règlement. Les autres modifications introduites par ces règlements n'ont pas d'impact sur les comptes des entreprises du secteur bancaire appliquant le règlement ANC 2014-07.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui complète l'information donnée par les deux premiers documents.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont comptabilisés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et modifié par le règlement CRC n° 2005-03.

Les crédits sont portés au bilan pour leur montant nominal lorsque les intérêts sont payables à terme échu. Lorsque les intérêts sont précomptés, les crédits sont portés au bilan pour leur montant brut constitué de la somme mise à la disposition du client, majorée des intérêts payés d'avance. En contrepartie, ces derniers sont enregistrés dans un compte de régularisation au passif du bilan.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré, c'est à dire lorsqu'il est probable que tout ou partie des sommes ne seront pas perçues et ce, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Dans la mesure où les encours sont composés d'un volume important de créances de faible montant et présentant des caractéristiques similaires, American Express Carte France a identifié ses créances douteuses à l'aide d'une approche statistique. De même, les pertes prévisionnelles (dépréciations) ont été estimées sur une base statistique permettant de valider les dépréciations pratiquées. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Parmi les créances douteuses, sont identifiées comptablement les créances douteuses compromises. Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé.

De manière générale, les encours douteux de plus de 6 mois sont réputés compromis et sont provisionnés en totalité.

Lorsqu'American Express Carte France estime que la créance est définitivement irrécouvrable, une perte est enregistrée, comme c'est le cas pour les encours CBO (Credit Burst Out) qui recensent les défauts de paiements considérés comme intentionnels de la part du client, quand celui-ci n'a jamais eu l'intention de rembourser son encours carte.

En 2025, une évolution des règles d'identification des CBO (d'une sélection au cas par cas à une classification automatisée selon certains critères préétablis) a eu pour conséquence une augmentation des encours CBO et donc des créances jugées irrécouvrables passées en perte sur l'exercice.

2. Immobilisations

Les immobilisations corporelles évaluées à leur coût d'acquisition nette de la TVA récupérable. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie probable d'utilisation des biens et selon le mode linéaire. Les durées pratiquées sont les suivantes :

• Constructions	Linéaire sur 25 ans
• Installations générales, agencements et aménagements	Linéaire sur 8 ans
• Matériel de transport	Linéaire sur 4 ans
• Matériel de bureau	Linéaire sur 5 ans
• Matériel informatique	Linéaire sur 3 ans
• Mobilier de bureau	Linéaire sur 10 ans

La valeur d'entrée d'une immobilisation peut être décomposée en autant d'éléments lorsque les composants :

- Ont une durée réelle d'utilisation différente de celle de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent,
- Font l'objet de remplacements au cours de la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation à laquelle ils se rattachent,
- Représentent un élément substantiel de l'immobilisation.

3. Provision pour risque de crédit

La provision pour risque de Crédit correspond à l'estimation du montant nécessaire pour couvrir les pertes inhérentes à la gestion du portefeuille des encours des porteurs de cartes.

Les créances de plus de 180 jours sont classées en encours douteux compromis et provisionnées en totalité. A l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité ou lorsque les créances impayées sont supérieures à 4 ans, ces créances sont passées en pertes.

Une provision calculée selon une méthode statistique couvre les créances à moins de 180 jours pour les cartes personnelles (Particuliers et TPE). Cette méthode statistique tient compte de différents indicateurs, tels que le taux moyen de pertes observées à plusieurs stades de maturité (courant, 30 jours, 60 jours, jusqu'à 180 jours) sur une période totale de 12 mois et le taux moyen de cessation de paiement et de recouvrement. Il en résulte une provision statistique sur les encours sains, les encours dégradés (entre 0 et 90 jours) et les encours douteux non compromis (entre 90 et 180 jours).

Concernant les créances entreprises (cartes pour les ETI et Grands Groupes), la société applique une position conservatrice et provisionne à 100 % l'ensemble des créances de 90 à 180 jours.

4. Programme de fidélisation Membership Reward

Le programme Membership Reward est un programme mondial de fidélisation des porteurs de cartes American Express. Il permet aux titulaires de cumuler des points cadeaux en fonction du type de carte détenue et des dépenses réglées à l'aide de celle-ci. Les cartes haut de gamme offrent la possibilité de doubler ces points sur certains achats. Les points acquis sont utilisables pour payer des dépenses sur son relevé de carte en amont du prélèvement. Il n'existe aucune limite dans le temps sauf pour les cartes annulées, ni un minimum de points à acquérir avant utilisation. Une très grande majorité des titulaires ont accès au programme qui est en constante augmentation. Les coûts de ce programme sont considérés comme des dépenses de publicité, étant donné que l'avantage se matérialise par davantage de revenus, un ralentissement des annulations et une accélération des règlements.

La charge relative au programme est comptabilisée au passif du bilan en provision pour charges.

La méthode de calcul repose sur un taux d'utilisation finale et tient compte du comportement des porteurs de cartes de manière prospective. La dette est enregistrée au bilan en multipliant le nombre de points par le coût moyen que représente ce point. Le taux d'utilisation repose sur plusieurs facteurs, tels que l'observation du comportement des titulaires, des types de produits offerts, l'année de lancement du programme et le niveau de dépenses des titulaires. L'observation du comportement permet d'extrapoler les futures remontées sur les dépenses actuelles. Le coût moyen d'un point est également fonction des utilisations de points.

5. Engagements en matière d'indemnités de départ en retraite et de primes d'ancienneté

Une provision pour indemnité de départ en retraite et pour primes d'ancienneté est constituée pour tout le personnel permanent et est réactualisée chaque année. La provision pour primes d'ancienneté a été revalorisée au cours de l'exercice 2014 et une provision pour longue activité a été instaurée à la même date.

a) L'indemnité de départ en retraite est calculée selon un mode actuariel tenant compte de l'âge de départ, la mortalité, l'ancienneté et la rotation du personnel.

b) Les primes d'ancienneté versées après 20, 30, 40 et 45 ans d'ancienneté font l'objet d'un traitement analogue.

c) Les primes de longue activité versées après 15, 25 et 35 ans d'ancienneté ont été dénoncées par la société auprès de la DIRECCTE et ont pris fin le 20 mai 2016 après un délai de 15 mois de la date de dépôt de la dénonciation. Seules, les primes de longue activité de 25 et 35 ans ont été réintroduites et respectivement valorisées à 1,250 et 2,500 Euros.

La société, ayant fait le choix de comptabiliser ses engagements de retraite et de primes d'ancienneté, les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de manière étalée selon la méthode du corridor pour les engagements de retraite et amortis sur la durée résiduelle et pour les primes d'ancienneté.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels reposent sur les données suivantes :

- La table de mortalité INSEE 2022
- Un taux d'actualisation de 3.63 % pour les primes d'ancienneté et de 3.36 % pour les engagements de retraite.
- Un taux de revalorisation salariale de 3 %

ECARTS ACTUARIELS - PRIMES D'ANCIENNETE

Le calcul des provisions relatives aux primes d'ancienneté fait apparaître les écarts actuariels suivants pour l'exercice

	Primes d'ancienneté 20 ans	Primes d'ancienneté 25 ans	Primes d'ancienneté 30 ans	Primes d'ancienneté 35 ans	Primes d'ancienneté 40 ans	Primes d'ancienneté 45 ans
Provision à l'ouverture	906 816	183 803	1 515 035	15 570	861 450	19 307
Engagements à fin 2025	1 407 865	266 168	2 142 854	299 567	1 277 428	137 680
Seuil de 10 % des engagements sans obligation de comptabiliser	90 682	18 380	151 503	1 557	86 145	1 931
Ecart Actuariel à comptabiliser excédant la limite des 10 %	410 367	63 984	476 316	282 440	329 833	116 442
Durée d'activité moyenne résiduelle des salariés bénéficiaires (années)	12	16	19	23	22	13
Dotation en provision au titre de l'exercice en cours	32 936	4 068	24 554	12 370	15 155	9 272
Provision à la clôture	939 752	187 871	1 539 589	27 940	876 606	28 579
Ecart Actuariel non comptabilisé	468 113	78 297	603 266	271 627	400 823	109 101

ECARTS ACTUARIELS - ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'application de la méthode du corridor pour le calcul des provisions relatives aux engagements de retraites et primes d'ancienneté fait apparaître les écarts actuariels suivants pour l'exercice

METHODE DU CORRIDOR	Engagements de Retraite
Provision à l'ouverture	2 851 300
Coûts des Intérêts annuels sur engagement N-1	88 842
Coûts des services de l'année N	175 474
Amortissement de l'écart actuariel supérieur à 10 % de l'engagement N-1	-30 535
Amortissement des coûts des services passés	141 664
Reprise de provision	-34 138
Provision à la clôture	3 192 606
Engagements à fin décembre 2025	4 905 455
Coûts des Services Passés restant à amortir	1 926 633
Nouvel Ecart Actuariel non comptabilisé	-213 785

6. Comptabilisation des charges et des produits

- Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.
Les commissions sont établies sur un an, selon leur durée d'existence.

- Revenus des titres de participation, des titres de l'activité de portefeuille et de placement

Les revenus des actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés à l'encaissement
Les revenus des obligations et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés prorata temporis

7. Loyers avec franchise

Par analogie avec les solutions applicables en matière de crédit-bail, les loyers sont linéarisés sur la durée du contrat, de manière à traduire correctement les avantages économiques procurés par le bien de période en période. Ainsi, le produit de la franchise est à étaler sur la durée du contrat, une charge à payer étant comptabilisée pendant la période de franchise.

8. Impôts sur les sociétés

Une provision pour impôts sur les bénéfices a été comptabilisée sur l'exercice 2025.

NOTES SUR LE BILAN**Créances clients**

Les créances clients représentent les montants dus par les titulaires de carte de paiement et sont comptabilisées dès lors que la transaction est enregistrée dans un établissement. Les créances figurent au bilan pour leur montant brut incluant les transactions et les cotisations correspondantes.

Programme Membership Rewards

Les points acquis dans le cadre du programme de fidélisation Membership Rewards et non encore utilisés demeurent en Provision pour charges en ce qui concerne le programme propriétaire et en Dettes Fournisseurs – factures non encore parvenues pour le programme partenaire.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Produits****Commissions**

La société perçoit une commission d'émetteur variable rémunérant les services d'émissions de cartes American Express en France, dans le cadre d'un contrat de licence avec American Express TRS Co.

Cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produits et étalées pendant la période en question, nettes de la provision pour remboursement en cas d'annulation.

Autres commissions

Les autres commissions telles que les frais d'impayés, les intérêts de retard et les commissions d'assurance sont comptabilisées dès lors qu'elles sont facturées aux clients.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit s'analysent comme suit :

	2024					2025				
	< = 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	< = 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	55 707 477				55 707 477	20 573 334				20 573 334
Prêts et comptes à terme					0					0
Créances rattachées	309 529				309 529	322 048				322 048
Créances douteuses					0					0
(Dépréciations sur créances douteuses)					0					0
Total Net	56 017 006	0	0	0	56 017 006	20 895 382	0	0	0	20 895 382
Dont : Intérêts courus et échus à recevoir					0					0
Dont opérations effectuées avec des établissements liés, filiales et participation.	25 303 466				309 529	322 048				322 048

NOTE 2 - CREDITS A LA CLIENTELE

Les crédits à la clientèle, par durée restant à courir, s'analysent comme suit :

	2024	2025				
	Total	< =3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total
Crédits de trésorerie	1 445 002 913	1 388 688 872	0	0	0	1 388 688 872
Créances rattachées	0		0	0	0	0
<i>dont créances douteuses non compromises</i>	13 539 143	14 016 623	0	0	0	14 016 623
<i>dont créances douteuses compromises</i>	38 301 104	34 255 836	0	0	0	34 255 836
<i>dont autres créances (activité TLS)</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	-51 840 247	-48 272 459				-48 272 459
<i>sur créances douteuses compromises</i>	-38 301 104	-34 255 836				-34 255 836
<i>sur créances douteuses non compromises</i>	-5 863 419	-5 806 254				-5 806 254
<i>sur créances saines</i>	-7 675 724	-8 210 369				-8 210 369
<i>sur autres créances (activité TLS)</i>	0					0
Total net de dépréciations	1 393 162 667	1 340 416 413	0	0	0	1 340 416 413
Dont : Intérêts courus et échus à recevoir	0	0	0	0	0	0

NOTE 3 - DETTES VIS A VIS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DE LA CLIENTELE

Les dettes vis-à-vis des établissements de crédit et de la clientèle s'analysent comme suit :

	2024					2025				
	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	< 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total
Interbancaires :	1 611 287				1 611 287	38 510 331				38 510 331
Comptes ordinaires créiteurs										
Comptes et emprunts			575 826 495		575 826 495			535 744 472		535 744 472
Dettes rattachées	2 924 603				2 924 603	1 839 534				1 839 534
Clientèle :										
Comptes ordinaires créiteurs					0					0
Comptes et emprunts			402 456 193		402 456 193			420 569 885		420 569 885
Autres sommes dues					0					0
Dettes rattachées	1 292 314				1 292 314	967 627				967 627
Total Net	5 828 205	0	978 282 689	0	984 110 894	41 317 492	0	956 314 357	0	997 631 850
Dont : Intérêts courus et échus à payer	4 216 918				4 216 918	2 807 161				2 807 161

La part des opérations effectuées avec des établissements liés, filiales et participations, est la suivante :

	2024			2025		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Interbancaires :						
Comptes ordinaires créiteurs		1 611 287	1 611 287	36 898 465	1 611 866	38 510 331
Comptes et emprunts (1)	575 826 495		575 826 495	535 744 472		535 744 472
Dettes rattachées	2 924 603		2 924 603	1 839 534		1 839 534
Clientèle :						
Comptes ordinaires créiteurs			0			0
Comptes et emprunts (2)	402 456 193		402 456 193	420 569 885		420 569 885
Autres sommes dues			0			0
Dettes rattachées	1 292 314		1 292 314	967 627		967 627
Total	982 499 607	1 611 287	984 110 894	996 019 983	1 611 866	997 631 850

(1) Dont 535.7 millions d'euros auprès de AEEL en 2025.

(2) Dont 420.6 millions d'euros en 2025 auprès d'American Express France, entité holding ne disposant pas de l'agrément d'établissement de crédit.

NOTE 4 - AUTRES ACTIFS

Le poste du bilan " Autres Actifs " est constitué des éléments suivants :

	2024	2025
Instruments conditionnels achetés		
Instruments de taux		
Comptes de stocks et emplois divers		
Autres créances :		
* Personnel et comptes rattachés	20 252	135 993
* Etat et autres collectivités (1)	102 448 781	97 463 930
* Groupe et associés	8 193 367	9 253 200
* Débiteurs divers	4 925 931	5 690 009
Total	115 588 331	112 543 132

(1) 97.5 millions d'euros de créance vis-à-vis de l'Etat en lien avec les contrôles fiscaux sur les exercices 2012 et 2013, 2014 à 2016, 2017 à 2019 et 2020 à 2022, dont 40.6 millions font l'objet d'une provision (débouté devant le Conseil d'Etat au sujet de l'Incentive Fee).

La part des opérations effectuées avec des établissements liés, filiales et participations, est la suivante :

	2024			2025		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Autres créances						
* compte courant AEHF (1)	8 193 367		8 193 367	9 253 200		9 253 200
* compte courant AEF	0		0			0
Total	8 193 367	0	8 193 367	9 253 200	0	9 253 200

(1) dont 9 253 200 euros d'acomptes d'IS au titre de l'exercice 2025.

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

	2024	2025
Pertes sur instruments financiers à terme :		
* potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués		
* à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués		
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance	6 299 470	8 637 485
Produits à recevoir	0	369 231
Autres comptes de régularisation		
Total	6 299 470	9 006 716

NOTE 6 - AUTRES PASSIFS

Le poste du bilan " Autres Passifs " est constitué des éléments suivants :

	2024	2025
Instruments conditionnels vendus		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Dettes de titres		
Dépôts et cautionnements reçus :		
* Autres dépôts de garantie reçus	4 000 000	2 500 000
Comptes de règlements et créditeurs divers :		
* Personnel et comptes rattachés	20 048 835	22 134 661
* Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 896 690	8 473 151
* Etat et autres collectivités	8 449 084	8 988 945
* Groupe et associés		
* Créditeurs divers	16 206 291	18 705 634
Versements restant à effectuer		
Total	56 600 900	60 802 392

NOTE 7 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation passif comprennent les éléments suivants :

	2024	2025
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et d'écart		
Gains sur instruments financiers à terme :		
* potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués		
* à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués		
Produits à répartir		
Produits constatés d'avance	25 563 098	26 054 659
Charges à payer	51 547 594	49 505 365
Autres comptes de régularisation		
Total	77 110 692	75 560 024

NOTE 8 - IMMOBILISATIONS

Variations des valeurs brutes

	Valeur Brute au début de l'Exercice	Acquisitions Apports	Cessions Transferts	Valeur Brute à la fin de l'Exercice
INCORPORELLES :				
Frais d'Etablissement	0			0
Autres postes d'immos incorporelles	0			0
CORPORELLES :				
Terrains	0			0
Constructions	0			0
Installations sur Constructions	0			0
Installations Générales Diverses	0			0
Agencements-Aménagements des constructions sur sol d'autrui	13 760 178	9 610		13 769 788
Matériel de Transport	0			0
Matériel de Bureau, Informatique et Mobilier	6 644 281	585 954	854 934	6 375 301
Immobilisations en cours	0			0
Total Général	20 404 459	595 564	854 934	20 145 089

AMORTISSEMENTS

	Amortissements au début de l'Exercice	Dotations de l'Exercice (linéaires)	Amortissements des sorties d'Actif	Amortissements à la fin de l'Exercice
INCORPORELLES :				
Autres immos incorporelles	0			0
CORPORELLES :				
Constructions	0			0
Installations sur Constructions	0			0
Installations Techniques	0			0
Installations Générales Diverses	0			0
Agencements-Aménagements des constructions sur sol d'autrui	6 761 519	1 772 222	1 245	8 532 496
Matériel de Transport	0			0
Matériel de Bureau, Informatique et Mobilier	4 592 744	673 267	754 024	4 511 987
Total Général	11 354 263	2 445 488	755 269	13 044 482

NOTE 9 - PROVISIONS

Les provisions destinées à couvrir des risques que des événements intervenus en cours rendent probables, mais dont la réalisation est incertaine, sont les suivantes :

Nature	Valeur au 01/01/2025	Augmentations	Diminutions		Valeur au 31/12/2025
			Utilisations	Reprises	
Provisions réglementées :					
Total	0	0	0		0
Provisions pour risques & charges :					
* Litiges salariés / prud'homme	735 198	366 003			1 101 201
* Autres litiges (tiers) (1)	181 239 187	1 716 400		118 890 498	64 065 089
* Indemnités de licenciement	94 181	436 676		94 181	436 676
* Risque annulation cotisation	683 242	523 497		683 242	523 497
* Engagements de retraite	2 851 300	444 263		102 956	3 192 606
* Primes médaille du travail	3 501 982	205 378		107 023	3 600 337
* Pénalités de retard annulées	26 484	42 754		26 484	42 754
* Programme Membership Rewards prop.	19 382 491	19 490 059		17 974 702	20 897 848
* Programme Fidélité Amazon	121 083	168 190		121 083	168 190
* Pertes sur contrats	0	1 225 426			1 225 426
* Autres	0				0
Total	208 635 147	24 618 644	0	138 000 169	95 253 622
Dotations et reprises					
- d'exploitation		24 618 644	0	138 000 169	
- financières					
- exceptionnelles					

(1) La diminution des provisions pour les autres litiges concerne principalement le litige avec l'administration fiscale suite à la décision du Conseil d'Etat.

NOTE 10 - CAPITAL

Le capital social entièrement libéré se compose de 5 108 131 actions de 15,245 Euros chacune, et est détenu à 99,99 % par American Express France SAS.

NOTE 11 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice sur les capitaux propres sont les suivants :

	A nouveau au 01/01/2025	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Prélèvement sur les réserves	Augmentation de capital	Solde au 31/12/2025
Capital social	77 873 000				77 873 000
Primes liées au capital	11 560 918				11 560 918
Réserve légale	7 787 300				7 787 300
Réserves statutaires	0				0
Réserves réglementées					
* de + valeur à long terme	0				0
* autres	0				0
Autres réserves	40 027 784				40 027 784
Report à nouveau	93 385 380	23 465 050			116 850 430
Capitaux propres	230 634 382	23 465 050	0	0	254 099 432
Résultat de l'exercice	23 465 050	-23 465 050			7 188 717

NOTES SUR LE HORS BILAN**Note 1 – ENGAGEMENTS DONNES**

Des limites globales d'encours sont fixées d'un commun accord avec certains clients. Celles-ci ne sont pas contractuelles, restent révocables à tout moment par American Express Carte France et sont par nature fortement variables d'un mois à l'autre.

Ne conférant aucun droit ferme aux clients et ne répondant pas à la définition d'ouverture d'une ligne de crédit, ces limites de tirage ne constituent pas un engagement hors-bilan.

Au 31 décembre 2025, la part d'encours non utilisée s'élevait à 489 997 610 euros.

Note 2 - ENGAGEMENTS RECUS

Il s'agit d'engagements de garantie reçu de la part de banques et d'assurances :

* CHUBB pour 15,000,000 Euros afin de couvrir les encours clients créditeurs dans le cadre de la réglementation sur la protection des fonds de la clientèle.

* BNP Paribas pour 720,000 Euros permettant à la Société d'exercer son activité d'agence de voyages.

NOTES SUR LE RESULTAT

NOTE 1 - INTERETS

Les produits et charges d'intérêts de l'exercice se composent des éléments suivants :

	2024	2025
Intérêts sur comptes ordinaires	63 927	119 946
Intérêts sur crédits de trésorerie		
Intérêts sur créances douteuses	5 929 889	5 680 614
Total Intérêts et produits assimilés	5 993 816	5 800 561
Intérêts sur comptes et emprunts à terme	19 622 131	12 291 451
Intérêts sur comptes créditeurs à terme	17 346 309	12 036 782
Total Intérêts et charges assimilées	36 968 440	24 328 232

NOTE 2 - COMMISSIONS

Les produits et charges de l'exercice s'analysent comme suit, par nature de commissions :

	2024		2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit		314 549		958 834
Opérations avec la clientèle*	567 500 822	2 039 785	298 655 940	1 267 187
Opérations de change				
Opérations sur instruments financiers à terme				
Prestations de services pour le compte de tiers				
Total	567 500 822	2 354 333	298 655 940	2 226 021

* La baisse significative des produits sur les opérations avec la clientèle s'explique par diminution de la commission d'émetteur en lien avec la forte reprise de provision liée au litige fiscal impactant les charges d'exploitation.

NOTE 3 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits et charges d'exploitation bancaires de l'exercice se composent des éléments suivants :

	2024	2025
Commissions sur vente de produits d'Assurance	7 330 524	6 979 428
Autres produits d'exploitation bancaire	1 248 825	1 344 204
Total Autres Produits d'Exploitation Bancaire	8 579 349	8 323 632
Coûts des assurances fournies à la clientèle	17 895 643	19 488 642
Coûts des autres services fournis à la clientèle	10 738 034	12 792 706
Produits rétrocédés	8 166 221	9 457 541
Total Autres Charges d'Exploitation Bancaire	36 799 898	41 738 888

NOTE 4 - FRAIS DE PERSONNEL

Les charges de personnel de l'exercice se composent des éléments suivants :

	2024	2025
Salaires et traitements	52 961 636	54 366 392
Charges sociales	27 324 738	27 943 467
Total	80 286 374	82 309 859
Dont :		
* Charges de sécurité sociale	23 265 612	23 841 388

Note : AECF a également une charge de participation des salariés pour 1 676 336 € sur l'exercice 2025.

Les effectifs moyens 2024 et 2025 s'analysent comme suit :

	2024	2025
Cadres	317	323
Non-Cadres	405	381
Total	722	704

NOTE 5 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation de l'exercice se composent des éléments suivants :

	2024	2025
Services fournis par le Groupe	38 058 615	37 453 737
Marketing et Commissions d'apporteurs d'affaires	52 052 495	51 233 532
Programmes de fidélité (incl. Provisions)	117 410 799	120 526 724
Provisions pour Litiges	131 110 845	-116 808 096
Provisions pour obligation contractuelle	0	1 225 426
Locations	4 680 179	4 600 805
Impôts et taxes	4 971 723	3 132 144
Autres charges d'exploitation	30 029 398	31 292 825
Charges refacturées au Groupe	-7 285 415	-9 210 050
Total	371 028 639	123 447 048

NOTE 6 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

	2024	2025
Plus-Values comptables des éléments d'actif cédés	0	0
Moins-Values comptables des éléments d'actif cédés	418	2 544
Net	-418	-2 544

NOTE 7 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

	2024	2025
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Net	0	0

NOTE 8 - IMPOT SUR LES SOCIETES

Pour rappel, le résultat fiscal de la société est intégré dans le groupe de la société American Express Holdings France SAS.

	2024	2025
Impôt courant		
* Impôt sur résultat courant	7 081 362	6 686 848
* Impôt sur résultat exceptionnel	0	
Total	7 081 362	6 686 848

	2024	2025
Crédits d'impôts		
* Crédit d'impôt recherche	0	0
* Autres crédits d'impôts (Famille)	209 864	214 385
Total	209 864	214 385

NOTE 9 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels de la société AECF sont inclus suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés d'American Express Company, à New York aux Etats-Unis.

NOTE 10 - COUT DU RISQUE

La répartition du coût du risque est la suivante :

	2024	2025
Provision crédit		
* Dotation	29 693 906	24 467 566
* Reprise	-29 317 796	-28 035 354
* Reconstitution stock clients douteux		
Sous - total	376 110	-3 567 788
Pertes & profits		
* Pertes couvertes par des provisions	10 485 446	11 362 169
* Pertes non couvertes par des provisions*	10 795 375	16 341 640
- Profits sur créances passées en perte	-1 269 784	-2 027 534
Sous-total	20 011 037	25 676 274
Total	20 387 147	22 108 486

* L'augmentation des pertes non couvertes par des provisions s'explique en partie par l'évolution des règles d'identification des cas CBO, entièrement automatisée en 2025, avec pour conséquence une augmentation des défauts tombant dans cette catégorie.

NOTE 11 - VENTILATION GEOGRAPHIQUE DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Il est présenté ci-après une ventilation entre l'activité réalisée en métropole et à l'étranger des produits et des charges d'exploitation bancaire.

	2024			2025		
	Métropole	Etranger	Total	Métropole	Etranger	Total
Intérêts et produits assimilés :						
Opérations interbancaires et de trésorerie :						
+ Produits	5 993 816		5 993 816	5 800 561		5 800 561
- Charges	17 423 478	19 544 961	36 968 440	12 129 188	12 199 044	24 328 232
= Net	-11 429 663	-19 544 961	-30 974 624	-6 328 628	-12 199 044	-18 527 672
Opérations avec la clientèle :						
+ Produits	8 579 349		8 579 349	8 323 632		8 323 632
- Charges	8 166 221		8 166 221	9 457 541		9 457 541
= Net	413 128		413 128	-1 133 908		-1 133 908
Autres charges et produits assimilés :						
+ Produits			0			0
- Charges	28 633 677		28 633 677	32 281 348		32 281 348
= Net	-28 633 677		-28 633 677	-32 281 348		-32 281 348
Commissions :						
+ Produits	112 291 526	455 209 295	567 500 821	127 312 904	171 343 036	298 655 940
- Charges	2 354 333		2 354 333	2 226 021		2 226 021
= Net	109 937 193	455 209 295	565 146 488	125 086 883	171 343 036	296 429 919
Opérations financières :						
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	-1 853		-1 853	-5 339		-5 339
Résultat d'exploitation bancaire	70 285 129	435 664 334	505 949 462	85 337 660	159 143 992	244 481 652

Informations complémentaires :

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros HT)	PricewaterhouseCoopers Audit	Cailliau Dedouit et Associés
Certification des comptes individuels et examen limité	204	51
Services autres que la certification des comptes (1)	51	0
(1) Les prestations fournies couvrent les SACC fournis à la demande de l'entité, correspondant aux procédures convenues avec l'entité Air France KLM (25,8 K€), ainsi qu'au rapport OTI (25,3 K€).		

Résultat par action.

Le résultat par action après impôt, participation, avant dotation aux amortissements, provisions au 31 décembre 2025 est une perte de - 19.37 Euros et le résultat par action après impôt, participation, dotation amortissements et provisions au 31 décembre 2025 est de 1.41 Euros.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2025 12	31/12/2024 12	31/12/2023 12	31/12/2022 12	31/12/2021 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	77 873 000	77 873 000	77 873 000	77 873 000	77 873 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	5 108 131	5 108 131	5 108 131	5 108 131	5 108 131
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	316 189 622	583 365 586	447 804 276	396 149 574	312 809 933
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-98 968 592	142 142 230	49 754 973	35 560 777	40 248 764
Impôts sur les bénéfices	6 686 848	7 081 362	6 519 568	4 832 471	2 865 909
Participation des salariés	1 676 336	1 072 216	2 138 677	940 001	
Dot. Amortissements et provisions	-114 520 493	110 523 603	28 581 849	15 592 986	22 061 191
Résultat net	7 188 717	23 465 050	12 514 879	14 195 318	15 321 663
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(19,37)	27,83	9,74	6,96	7,32
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,41	4,59	2,45	2,78	3,00
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	722	704	739	740	669
Masse salariale	56 042 728	54 033 851	54 997 996	53 542 852	42 296 841
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	27 943 467	27 324 738	26 158 395	25 525 453	21 182 963

Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à la somme de **7.188.717,34 euros**, au compte « Autres réserves ».

En outre, l'Assemblée Générale décide d'affecter le montant du compte " Report à nouveau " figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2025, soit la somme de 116.850.429,52 €, au compte " Autres réserves ". En conséquence de cette affectation, le compte " Autres réserves " s'élèvera à la somme totale de 164.066.930,75 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle et prend acte de ce la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.